



## Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage

Réunion du 29 mai 2018 - Rectificatif

### - M. STOLF Lucas

Club de rattachement : **LE MONTEIL**

Arbitrages : **10**

La commission dit que **M. STOLF** ne couvre pas le club. Il est classé **indépendant** pour la saison **2017/2018**. En application de l'Art **34** du Statut Fédéral de l'Arbitrage, **M. STOLF ne fait plus partie du corps arbitral** (deuxième année consécutive qu'il ne fait pas le nombre de matchs requis).

~~LE MONTEIL se trouve en 2<sup>ème</sup> année d'infraction et ne pourra utiliser que 2 mutés pour 2018/2019 (Art 47 §1b du Statut Fédéral de l'Arbitrage).~~

Il faut lire :

**LE MONTEIL** se trouve en 1<sup>ère</sup> année d'infraction ne pourra utiliser que 4 mutés pour 2018/2019 (Art 47 §1b du Statut Fédéral de l'Arbitrage).

Considérant que **M. STOLF** Lucas a bénéficié d'une dérogation **EXCEPTIONNELLE** en la saison **2016/2017** pour la couverture du club de LE MONTEIL, il ne s'agit que de la première année où il n'a pas fait le nombre de matchs requis. Par ces motifs, **M. STOLF** Lucas continue à faire partie du corps arbitral.